



**Arrêté ministériel pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.**

Par arrêté ministériel du 3 février 2017, Madame Anna RAK, née le 28 décembre 1982 à Jelenia Góra (Pologne), demeurant à L-4108 Esch-sur-Alzette, 85, rue d'Ehlerange, a été autorisée à porter les nom et prénom de HANSEN RAK Anna.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.





**Arrêté ministériel pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.**

Par arrêté ministériel du 3 février 2017, Madame Catarina PINTO CARVALHO, née le 21 juillet 1998 à Ettelbruck, demeurant à L-9806 Hosingen, 25, Haaptstrooss, a été autorisée à porter les nom et prénom de CARVALHO Catarina.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.





**Arrêté ministériel pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.**

Par arrêté ministériel du 3 février 2017, Monsieur Marco Sérgio PEDRO ABREU PEDROSO, né le 14 mai 1976 à Pétange, demeurant à L-5811 Fentange, 143, rue de Bettembourg, a été autorisé à porter les nom et prénom de PEDROSO Marco.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.





**Arrêté ministériel pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.**

Par arrêté ministériel du 3 février 2017, Madame Dafni SOUVATZIS, née le 3 août 1984 à Luxembourg, demeurant à L-1853 Luxembourg, 20, rue Léon Kauffmann, a été autorisée à porter les nom et prénom de SOUVATZI Daphné.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.





**Arrêté ministériel pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.**

Par arrêté ministériel du 3 février 2017, Monsieur Mário António SILVA CRUZ, né le 14 avril 1975 à São Julião da Figueira da Foz/Figueira da Foz (Portugal), demeurant à L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération, a été autorisé à porter les nom et prénom de CRUZ Toni.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.





**Arrêté ministériel pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.**

Par arrêté ministériel du 3 février 2017, Madame Galina Yurievna SEMENOVA, née le 26 juillet 1977 à Staraya Russa/Novgorod (Russie), demeurant à L-4951 Bascharage, 42, cité Charles de Gaulle, a été autorisée à porter les nom et prénom de SEMENOVA Galina.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.





**Arrêté ministériel pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.**

Par arrêté ministériel du 3 février 2017, Monsieur Filipe SEMEDO, né le 11 juin 1982 à Luxembourg, demeurant à L-1941 Luxembourg, 255, route de Longwy, a été autorisé à porter les nom et prénom de FONSECA SEMEDO Filipe.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.





**Arrêté ministériel pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.**

Par arrêté ministériel du 3 février 2017, Monsieur Jean-François Pierre Marie OLLAND, né le 16 juin 1971 à Metz (France), demeurant à L-8214 Mamer, 5, rue Belair, a été autorisé à porter les nom et prénom de OLLAND Jean.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.





**Arrêté ministériel pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.**

Par arrêté ministériel du 3 février 2017, Monsieur Anthony John KARELS, né le 26 janvier 1980 à Saint Paul/Minnesota (États-Unis d'Amérique), demeurant à USA-55119 Maplewood/Minnesota (États-Unis d'Amérique), 334, O'Day Street S., a été autorisé à porter les nom et prénoms de KARELS Antony Jean.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

